



Alternant

Un coup de pouce pour vous loger ?



Jusqu'à 100 €/mois pour alléger votre loyer

POUR QUI ?



Jeune de moins de 30 ans en alternance dans une entreprise du secteur privé non agricole



Votre revenu ne dépasse pas **120% du SMIC⁽¹⁾**

Voir le montant actualisé



POUR QUOI ?



Pour vous rapprocher de votre **lieu de formation** (école) ou de **votre lieu de travail** (entreprise) :

- Vous **louez un logement**, à titre de **résidence principale** **ou**
- Vous **louez deux logements**

» Ce logement est distant du précédent d'au moins **70 km**. À défaut, vous justifiez d'un **temps de trajet supérieur à 40 min** entre les deux adresses ⁽²⁾

» Vous supportez une **double charge de loyer**

POUR QUEL MONTANT ?



L'AIDE MOBILI-JEUNE® prend **en charge une partie de votre loyer, jusqu'à 100 € par mois**, déduction faite de l'aide au logement.



Bénéficiez de cette aide **pendant une année de formation professionnelle, pour un montant maximal de 1 100 € réparti sur 11 mois** (renouvellement possible ⁽³⁾).

Votre logement :

- peut être situé dans le parc privé, intermédiaire ou social.
- » • fait l'objet de la signature d'un bail, d'une convention d'occupation en foyer ou résidence sociale ou d'un avenant à un bail de colocation.

COMMENT ?



1

Rendez-vous sur mobilijeune.actionlogement.fr pour vérifier votre éligibilité

2

Saisissez votre demande en ligne et déposez vos justificatifs

3

Recevez jusqu'à 100 € par mois après l'acceptation de votre dossier



- **Aide gratuite** sous forme de subvention.
- **La demande d'aide** doit être effectuée, **dans les 3 mois qui précèdent ou dans les 5 mois qui suivent**, la date de début d'exécution du contrat d'alternance ou la date anniversaire du contrat.
- **Maintien possible de l'aide**, en cas de changement de logement et/ou changement d'entreprise ou de formation, et si les conditions d'éligibilité sont toujours réunies.
- **Cumulable**, sous conditions, avec d'autres aides Action Logement.

(1) Le salaire à prendre en compte est le salaire brut mensuel à l'embauche inscrit sur votre contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.
(2) Le calcul de la distance ou du temps de transport doit être réalisé, sur la tranche horaire de 7h30 à 9h30 du lundi au vendredi, en véhicules motorisés et immatriculés ou transports en commun. Cette condition de distance ou temps de trajet ne s'applique pas dans les DOM.

(3) Vous pouvez bénéficier de cette aide sur deux années de formation maximum, consécutives ou non, soit deux fois 11 mois.

Aide soumise à conditions (notamment de ressources), disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur, et octroyée sous réserve de l'accord d'Action Logement Services.

AIDE MOBILI-JEUNE® est une marque déposée pour le compte d'Action Logement.